

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 05084

Numéro SIREN : 424 951 820

Nom ou dénomination : 2 B

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt 53850

2B

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 7, rue Paul Bert 92140 CLAMART
424 951 820 RCS NANTERRE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le trois décembre,
A quinze heures,

Les associés de la société Atelier 2b se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au sein des locaux du cabinet Kalliopé situés 98, Boulevard Malesherbes, 75017 Paris, sur convocation faite par lettre remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BERRIAT, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Patrice DE BLAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de cession et agrément d'un nouvel associé,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Alain Berriat, démissionnaire,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat de 123 actions de la société ATELIER 2B en vue de les annuler,
- Délégations de pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RÉOLUTION – Autorisation de cession et agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession par Monsieur Alain Berriat de 252 actions de la société au profit de la société Bee-Holding, SAS au capital de 1.000 euros dont le siège social est 52 bis rue de Lasègue 92320 Châtillon, identifiée sous le numéro 890.074.719 RCS NANTERRE, et en conséquence d'agréer Bee-Holding en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION – Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Alain Berriat, démissionnaire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Alain BERRIAT de ses fonctions de Président à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau Président de la Société, sans limitation de durée, la société Bee-Holding, SAS au capital de 1.000 euros dont le siège social est 52 bis rue de Lasègue 92320 Châtillon, identifiée sous le numéro 890.074.719 RCS NANTERRE et représentée par son Président, Monsieur Patrice de BLAS.

La société Bee-Holding exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION – *Décision de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat de 123 actions en vue de les annuler*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 1.968 euros pour le ramener de 8.000 euros à 6.032 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 123 actions émises par la Société détenues par Monsieur Alain BERRIAT moyennant un prix de 1.860 euros par actions, soit un prix total de 228.780 euros.

Afin de s'assurer de la disponibilité des fonds, le prix de rachat des actions, soit 228.780 €, est versé ce jour par la société ATELIER 2B et conservé en séquestre sur un sous compte dédié ouvert auprès de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) de Paris et géré par Maître Matthieu AVRIL en qualité de séquestre.

Le prix sera payable comptant à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le compte « *Report à Nouveau* ».

Il est précisé que Monsieur Patrice de BLAS a fait savoir qu'il renonçait à la proposition faite par la société ATELIER 2 B de procéder au rachat de ses actions.

Conformément à la loi, la présente résolution sera déposée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre afin de faire courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION – *Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la réduction de capital*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de déléguer ses pouvoirs au Président à l'effet de :

- procéder au dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat et annulation de 123 actions ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de manière générale, faire le nécessaire afin de mener à bien les opérations décrites ci-dessus.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION – *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions et selon les modalités prévues pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

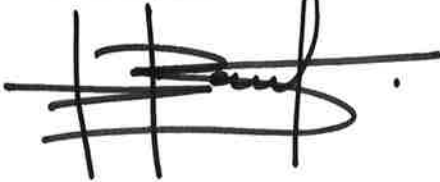
La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Associé
Alain BERRIAT



Le secrétaire
Patrice DE BLAS



Monsieur Alain BERRIAT

(signature précédée de la mention manuscrite :
« bon pour cession de 123 actions »)

BON POUR CESSION DE 123 ACTIONS -



La société ATELIER 2B

Représentée par Monsieur Alain BERRIAT
(signature précédée de la mention manuscrite :
« bon pour rachat de 123 actions »)

BON POUR RACHAT DE 123 ACTIONS -



Bee-Holding

Représentée par Monsieur Patrice DE BLAS
(signature précédée de la mention manuscrite :
« bon pour acceptation des fonctions de président »)

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

